

## Messieurs

Stanbury  
Stollery  
Tessier

Trudeau  
Trudel  
Turner

Watson  
Yanakis  
Young—112.

● (1710)

**M. l'Orateur:** Je déclare l'amendement rejeté. Comme la motion n° 3 devait être groupée avec la motion n° 2 aux fins de vote, les résultats du vote tranchent la motion n° 2. La motion n° 5 a été expédiée. Le vote porte maintenant sur la motion n° 7. La motion n° 7 est-elle adoptée?

**Des voix:** Sur division.

(La motion n° 7 de M. Forrestall est rejetée.)

● (1720)

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—l'Immigration—La question de la participation de l'OLP à la Conférence Habitat—La position du gouvernement; le député de Central Nova (M. MacKay)—Questions ouvrières—Le motif du rejet du recours en justice des employés des transports aériens contre Air Canada; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—Demande d'utilisation maximale des installations portuaires de la côte est.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE CODE MARITIME

#### MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre reprend l'étude du bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, dont le comité des transports et des

### Code maritime—Loi

communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (1730)

**M. l'Orateur:** Si je comprends bien, la motion n° 9 a été adoptée. Je crois savoir qu'on s'inquiète d'une erreur d'impression dans le bill qu'il faut tirer au clair avant que ne soit proposée la motion d'adoption.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** C'est exact, monsieur l'Orateur. C'est simplement une erreur d'impression. Je pense que tous les députés pensent comme moi.

Il s'agit de l'article BII-24 à l'Annexe III du bill. A l'origine, il figurait aux pages 59 et 60 de l'édition de la première lecture du bill C-61. Au comité, nous avons proposé de supprimer les lignes 39, 40 et 41 de la page 59 en y substituant la très simple expression «Il est créé, dans un lieu du Canada désigné par le ministre, un bureau». C'est l'amendement que nous avons proposé. Il figure en toutes lettres dans les Procès-verbaux du 26 février. Malheureusement, lorsqu'on a fait rapport du bill et qu'il a été réimprimé, l'article BII-24 comportait l'expression additionnelle «délimitée à l'annexe de la loi sur la Capitale nationale». Ce n'est évidemment pas ce que stipulait notre amendement. Les Procès-verbaux font foi de la décision prise. Cette expression additionnelle a été ajoutée par erreur. J'attire l'attention de la Chambre sur ce point. On devrait le supprimer à la réimpression.

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur, les observations du secrétaire parlementaire sont très justes. Nous sommes d'accord avec lui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on nous a déjà fait remarquer ce fait. Le secrétaire parlementaire a tout à fait raison quand il dit que le travail du comité est bel et bien consigné aux *Procès-verbaux* du 26 février à la page 1055. Je crois qu'en vertu de l'article 84 du Règlement, le conseiller parlementaire peut faire réimprimer le bill une fois corrigé.

**M. l'Orateur:** Je crois comprendre en regardant le bill devant moi que le texte français ne contient pas la même erreur. Nous donnerons donc l'ordre qu'à la réimpression du bill entre la fin de l'étape du rapport et celle de la troisième lecture on tienne compte de cette difficulté et corrige l'erreur d'impression.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports)** propose: Que le bill soit agréé.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?